



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 86 / 2024 /PRM/ DAJ

PORTANT FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES CIMETIERES COMMUNAUX  
DE LA RIVIERE ET DE SAINT-LOUIS

La Maire de la Commune de SAINT-LOUIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 à L. 2213-15 et R. 2213-40, R. 2213-46 et R. 2213-44,

Vu la demande du service des Affaires Funéraires du 09 février 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'à la suite des récents épisodes pluvieux, le nombre de cas de personnes atteintes par la dengue est susceptible de progresser sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que la population et les acteurs de la lutte contre la dengue sont donc encouragés à maintenir les mesures de protection individuelle et collective,

Considérant qu'il y a lieu de procéder la désinfection continue des lieux de prolifération des moustiques, vecteurs de la dengue, qui trouvent un milieu favorable dans les cimetières suite aux périodes pluvieuses,

ARRÊTE

**Art. 1.** - Le cimetière de la RIVIERE situé rue Georges Paulin et le cimetière de SAINT-LOUIS situé à Bel Air seront exceptionnellement fermés respectivement le mercredi 28 février et le jeudi 29 février 2024.

**Art. 2.** - Les opérations funéraires habituelles sont maintenues avec un accueil des familles. Dès la fin des cérémonies, les publics présents quitteront les lieux.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur de la Police municipale, à Mme la responsable du Service Funéraire et d'Accompagnement au Deuil, au responsable du service de l'Etat Civil, au Directeur Général du Service Technique.

Fait à Saint-Louis, le

19 FEV 2024

Pour la Maire et par Délégation,

**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :  
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

